

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-212

présenté par
Mme Lebon, M. Le Gayic, M. Sansu, M. Tellier, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Sécurités »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Police nationale	0	10 000 000
Gendarmerie nationale	0	0
Sécurité et éducation routières	0	0
Sécurité civile	10 000 000	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement transfère 10 millions d'euros de l'action 4 "Police des étrangers et sûreté des transports internationaux" du programme 176 "Police nationale" vers l'action 13 "Soutien aux acteurs de la sécurité civile" du programme 161 "Sécurité civile".

Cette action correspond aux activités de coordination et de formation des autres acteurs de sécurité civile (services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours, associations agréées de sécurité civiles) et comprend entre autres le développement de la résilience de la population, au moyen notamment de la généralisation de la formation aux gestes de premiers secours. La volonté du président de la République de former 80% des Français aux gestes de premiers secours avant la fin du quinquennat réclame des moyens à la hauteur des objectifs.

Ces 10 millions d'euros, bien qu'insuffisants, permettront une montée en charge progressive. Les professionnels de la petite enfance doivent être une cible prioritaire des actions gratuites de formation au PSC1 pour la sécurité des plus jeunes.

Face au flou qui entoure la réglementation relative à la formation aux gestes de premiers secours des professionnels de la petite enfance, il est urgent de mettre en oeuvre des mesures venant clarifier la situation. Lors de l'attaque au couteau d'Annecy en juin 2023, une assistante maternelle a pris en charge un des bébés blessés alors qu'elle avait mis à l'abri les enfants qu'elle gardait. Elle a reconnu que, sans les séances de recyclage PSC1 réalisées volontairement et les formations « sauvetage » suivies en tant que réserviste de la gendarmerie, elle n'aurait pas pu prendre en charge la petite victime.

Fort heureusement, cette situation est exceptionnelle mais les accidents domestiques (étouffements, brûlures, chutes, noyades...) sont la première cause de mortalité des moins de 15 ans en France. Au sein des établissements de la petite enfance, seuls les professionnels de santé et les assistantes maternelles sont formés, formation qui relève du volontariat pour les autres professions. De plus, si le PSC1 est obligatoire dans la formation initiale des assistantes maternelles, aucun renouvellement ne leur est demandé.

Tous les professionnels de la petite enfance dans le pays devraient être formés régulièrement aux gestes qui sauvent et aux techniques d'évaluation du danger et d'autocontrôle. Dans l'idéal, cette formation devrait être adaptée à la prise en charge des jeunes enfants (dès 3 mois).

Dès lors, cet amendement propose une augmentation des crédits attribués à la formation gratuite aux gestes de premiers secours avec pour cible prioritaire les professionnels de la petite enfance.